



GUIDE OFFICIEL DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE

Saint-Hyacinthe, le 27 mars 2012

Corporation des Fleurons du Québec

3230, rue Sicotte, local E-300 ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3

Téléphone : 450.774.5707 Télécopieur : 450.774.3556

Courriel : info@fleuronsduquebec.com Site Web : www.fleuronsquebec.com



Ce guide de classification a été élaboré par :



En collaboration avec :



La révision du Guide officiel de la classification des Fleurons du Québec a été approuvée le 27 mars 2012 par les administrateurs de la Corporation des Fleurons du Québec.





TABLE DES MATIÈRES

<i>LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLABORATION.....</i>	<i>II</i>
<i>HISTORIQUE.....</i>	<i>III</i>
<i>DESCRIPTION.....</i>	<i>III</i>
<i>LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC.....</i>	<i>IV</i>
<i>ÉTAPES ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA VISITE.....</i>	<i>VI</i>
SECTION I :	
LE DOMAINE MUNICIPAL.....	7
SECTION I-A : ENTRÉES MUNICIPALES.....	2
SECTIONS I-B ET C : PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES.....	8
SECTION I-D : ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE.....	14
SECTIONS I-E ET I-F : HÔTEL DE VILLE OU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX.....	20
SECTIONS I-G : VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS.....	26
SECTION II :	
LE DOMAINE INSTITUTIONNEL.....	32
SECTION II A, B ET C : LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS.....	35
SECTION II-D : ESPACES VERTS AMÉNAGÉS.....	41
SECTION III :	
LE DOMAINE RÉSIDENTIEL.....	47
SECTION IV :	
LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.....	53
SECTIONS IV-A ET B : COMMERCE ET INDUSTRIES.....	57
SECTION V :	
INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	63
<i>FICHE DES RÉSULTATS (POINTAGE).....</i>	<i>67</i>
<i>TERMES EMPLOYÉS.....</i>	<i>68</i>

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLABORATION

La Corporation des Fleurons du Québec remercie tous les membres du comité d'élaboration pour leur contribution :

CAUMON, Jean-Louis, chef classificateur
Corporation de l'industrie touristique du Québec

CARRIÈRE, Raymond, gestionnaire d'espaces verts (2005)
Collectivités en fleur

DIONNE, Pierre, agent de recherche
Corporation de l'industrie touristique du Québec

DUMONT, Yves, technicien agricole
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LACHANCE, Claude, architecte paysagiste
Duo Design

LAFRENIÈRE, Danielle, économiste (2005)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LA RUE, André, architecte-paysagiste (2003)
Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Léonard

PLAMONDON, Éline, coordonnatrice du concours Fleurir le Québec (2003)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

RHEAULT, Michel, directeur général
Corporation de l'industrie touristique du Québec

VERGE, Robert, agronome, directeur (2003)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

VIGOR, Jean-Claude, enseignant
Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe





Guide officiel de la classification

HISTORIQUE

Des municipalités et des citoyens de partout au Québec ont démontré depuis longtemps leur désir d'améliorer leur cadre de vie, notamment en participant activement à l'embellissement horticole et paysager de leur environnement.

En 2004, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) confiait à un comité de travail le mandat de remplacer le concours « Fleurir le Québec » par un programme de classification horticole. L'objectif était d'élaborer une formule qui réponde mieux aux intérêts actuels des municipalités et des citoyens.

La classification adoptée par la Corporation des Fleurons du Québec le 25 novembre 2005 reconnaît, sur une base durable, les efforts d'embellissement horticole de chaque municipalité participante.

L'acquisition des Fleurons du Québec sera donc, pour toute la collectivité, une motivation permanente à améliorer chaque année l'aménagement floral et paysager de son milieu de vie et à se donner les outils de planification nécessaires pour y parvenir.

DESCRIPTION

Les Fleurons du Québec ont pour objet de reconnaître les municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux qui sont à la vue du public.

La classification horticole consiste à attribuer aux municipalités participantes un nombre de *fleurons*, de zéro à cinq, correspondant au label Les Fleurons du Québec.

Le label et les *fleurons* sont la propriété de la Corporation des Fleurons du Québec qui en détermine les conditions d'utilisation.

Ces *fleurons* pourront être affichés selon les conditions déterminées par la Corporation. Ils pourront apparaître dans les guides touristiques officiels des régions du Québec.





Guide officiel de la classification

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC

Principes directeurs

- Le programme applique les principes du développement durable à l'horticulture ornementale.
- La classification vise les espaces et les lieux situés à la vue du public.
- Le programme fournit des outils de diagnostic et de planification ainsi que des pistes d'amélioration aux municipalités.
- La classification privilégie le dépassement de soi et la participation à long terme plutôt que la compétition.

Objectifs

- Améliorer le cadre de vie des citoyens et embellir leur milieu environnant.
- Contribuer à la vie communautaire et à la fierté des citoyens à l'égard de leur municipalité.
- Favoriser la diversité et la pérennité de l'embellissement des lieux en tenant compte des particularités régionales et locales et promouvoir l'innovation dans les aménagements paysagers.
- Augmenter les bénéfices économiques de l'embellissement horticole pour les municipalités et les régions.
- Concourir au développement de l'horticulture ornementale au Québec dans un cadre de développement durable.

Caractéristiques recherchées

Les critères de classification sont les plus compréhensibles, objectifs et réalistes possible de façon à faciliter le travail sur le terrain. La grille d'évaluation fait ressortir les points forts et les points faibles des entités municipales classées.

La grille intègre les principes du développement durable dans l'évaluation de l'embellissement horticole. Elle évalue les différentes composantes du territoire municipal et l'équilibre d'ensemble obtenu, valorise les effets quatre-saisons et la longévité des agencements. Elle ne tient pas compte des caractères architectural, urbanistique et patrimonial, sauf ceux associés à la préservation, à la mise en valeur et à l'enrichissement du patrimoine végétal.

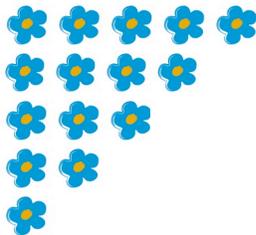
Caractéristiques de la grille d'évaluation

La grille évalue l'ensemble de l'entité municipale selon cinq sections. Ainsi, sur 1 050 points :

- **340 points** sont réservés à l'administration municipale : les entrées, les parcs et espaces verts, l'hôtel de ville et les autres édifices municipaux ainsi que les voies publiques;
- **180 points** sont réservés au domaine institutionnel : établissements religieux, écoles, autres édifices;
- **230 points** sont réservés au domaine résidentiel : façades des habitations unifamiliales, multifamiliales et des propriétés agricoles. Les points sont répartis selon l'importance des secteurs d'habitation;
- **140 points** sont réservés au domaine commercial et industriel : commerces, industries;
- **160 points** sont réservés aux initiatives communautaires et au développement durable.

Hiérarchie des fleurons

Les *fleurons* sont attribués selon le score total :



5 *fleurons* : de 875 à 1050 points

4 *fleurons* : de 700 à 874 points

3 *fleurons* : de 525 à 699 points

2 *fleurons* : de 350 à 524 points

1 *fleuron* : de 175 à 349 points

0 *fleuron* : de 0 à 174 points

Principes généraux de classification

Les critères, éléments et composantes de la classification définissent la règle générale qui s'applique à l'ensemble des municipalités et arrondissements du Québec.

Les exceptions et situations particulières sont gérées par le classificateur. Celui-ci peut appliquer le principe de l'équivalence afin de compenser l'absence d'un élément par son équivalent.

ÉTAPES ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA VISITE

ÉTAPE 1 RESPONSABILITÉ

- La municipalité adhère pour une période de trois ans en remplissant le formulaire d'inscription et en s'acquittant des frais d'adhésion
- La municipalité désigne une personne responsable

ÉTAPE 2 PRÉPARATION À LA VISITE DU CLASSIFICATEUR

- Le responsable recevra les informations nécessaires à la préparation de la visite du classificateur.
- Le classificateur aura besoin d'une carte de la municipalité indiquant les limites territoriales et les emplacements des entrées principales, ainsi que des parcs principaux et secondaires, des zones commerciales et industrielles ainsi que des différents quartiers d'habitation.
- Le responsable doit préparer les réponses à l'entrevue liée aux points attribués au domaine V « Initiatives communautaires et développement durable » ; voir les détails et rassembler à cet effet des documents utiles comme :
 - Règlements
 - Programmes
 - Campagnes
 - Guides ou publications qui résument la politique municipale

Il est à noter que l'entrevue durera une heure et que le classificateur ne prendra pas de dossier. Il partira ensuite seul pour faire sa visite d'évaluation sur le terrain.





Guide officiel de la classification

SECTION I

LE DOMAINE MUNICIPAL





Guide officiel de la classification

SECTION I-A

ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-A : Entrées de l'entité municipale

SECTION I-A : ENTRÉES MUNICIPALES

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-A : Entrées de l'entité municipale

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES¹

Niveau 5	Massif de vivaces et annuelles, arbustes et arbres <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Massif de vivaces et annuelles, arbustes et arbres
Niveau 3	Massif de vivaces ou annuelles, arbustes et arbres
Niveau 2	Massif de vivaces ou annuelles et arbustes
Niveau 1	Massif de vivaces ou annuelles
Niveau 0	Aucun élément horticole ou pelouse

¹ L'évaluation des éléments horticoles tient compte notamment des massifs et de la composition à **toutes les** sections Éléments horticoles du guide.



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-A : Entrées de l'entité municipale

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Aucune mise en valeur ou pelouse



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-A : Entrées de l'entité municipale

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE L'ENTRÉE DE L'ENTITÉ MUNICIPALE

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Entrée de l'entité municipale**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-A : Entrées de l'entité municipale

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme) ou défectueux

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

SECTION I-B

PARCS PRINCIPAUX

SECTION I-C

PARCS SECONDAIRES



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

SECTIONS I-B ET C : PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucune mise en valeur



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Parcs principaux** et **Parcs secondaires**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-B : Parcs principaux

I-C : Parcs secondaires

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme) ou défectueux

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

SECTION I-D

ESPACES VERTS

ÎLOTS

PARCS DE VOISINAGE



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

SECTION I-D : ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucune mise en valeur



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Espaces verts, îlots et parcs de voisinage**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-D : Espaces verts, îlots et parcs de voisinage

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

SECTION I-E

**HÔTEL DE VILLE OU
BUREAU D'ARRONDISSEMENT**

SECTION I-F

AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

SECTIONS I-E ET I-F : HÔTEL DE VILLE OU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucune mise en valeur



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE OU DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET DES AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement** et **Autres édifices municipaux**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel des **édifices**

État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

I-E : Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement

I-F : Autres édifices municipaux

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchet
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

SECTION I-G

VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

IV-G : Voies publiques et stationnements

SECTIONS I-G : VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

IV-G : Voies publiques et stationnements

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux) <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)
Niveau 3	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes,
Niveau 2	Pelouse, arbres et fleurs ou plantes
Niveau 1	Pelouse et arbres
Niveau 0	Pelouse



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

IV-G : Voies publiques et stationnements

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	De 50 % à 74 % de potentiel exploitable
Niveau 2	De 25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Pelouse



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

IV-G : Voies publiques et stationnements

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Voies publiques et stationnements**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel de l'**aménagement paysager**

État visuel des **stationnements**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

IV-G : Voies publiques et stationnements

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DES VOIES PUBLIQUES ET DES STATIONNEMENTS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre



SECTION I : LE DOMAINE MUNICIPAL

Points négatifs

- 25 points Absence de politique d'embellissement et de réglementation pour l'intégration et la conservation d'éléments végétaux dans les secteurs industriel et commercial
- 20 points Dégradation, détérioration
- 10 points Absence d'entretien général
- 10 points Absence du suivi sur le non-respect des règlements municipaux
- 10 points Bâtiments à l'abandon
- 10 points Présence de plantes artificielles
- 10 points Taille d'arbres abusive
- 10 points Terrain à l'abandon et/ou en friche



SECTION II: LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

SECTION II LE DOMAINE INSTITUTIONNEL





SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE LA SECTION INSTITUTIONNELLE

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine institutionnel**.

État visuel des **édifices**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchet
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

SECTION II-A

LIEUX DE CULTE

SECTION II-B

ÉCOLES

SECTION II-C

AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS



SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

SECTION II A, B ET C : LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit



SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole



SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucune mise en valeur



SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Lieux de culte**, **Écoles** et **Autres édifices institutionnels**.

État visuel des **éléments construits**
État visuel de l'**aménagement paysager**
État visuel du **stationnement**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DU STATIONNEMENT

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre



SECTION II: LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

SECTION II-D

ESPACES VERTS AMÉNAGÉS



SECTION II: LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

SECTION II-D : ESPACES VERTS AMÉNAGÉS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	5 éléments construits
Niveau 4	4 éléments construits
Niveau 3	3 éléments construits
Niveau 2	2 éléments construits
Niveau 1	1 élément construit
Niveau 0	Aucun élément construit



SECTION II: LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes
Niveau 3	Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes
Niveau 2	Pelouse et arbres
Niveau 1	Présence de délimitation par pelouse
Niveau 0	Aucun élément horticole



SECTION II: LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	50 % à 75 % du potentiel exploitable
Niveau 2	25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Pelouse



SECTION II: LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES ESPACES VERTS AMÉNAGÉS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Espaces verts aménagés**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel de l'**aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION II: LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-D : Espaces verts aménagés

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.



SECTION II: LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

Points négatifs

- 20 points Dégradation, détérioration
- 10 points Bâtiments à l'abandon
- 10 points Équipement à l'abandon
- 10 points Non-respect des règlements environnementaux (provinciaux et/ou municipaux)
- 10 points Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points Présence de plantes artificielles
- 10 points Taille des éléments végétaux en boule
- 10 points Terrain à l'abandon et/ou en friche
- 10 points Utilisation de pesticide non homologué ou non permis



SECTION III: LE DOMAINE RÉSIDENTIEL

SECTION III

LE DOMAINE RÉSIDENTIEL





SECTION III: LE DOMAINE RÉSIDENTIEL

Réparti en fonction de l'importance de chaque secteur (%)

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux) <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)
Niveau 3	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes
Niveau 2	Pelouse, arbres et fleurs ou plantes
Niveau 1	Pelouse et arbres
Niveau 0	Pelouse



SECTION III: LE DOMAINE RÉSIDENTIEL

Réparti en fonction de l'importance de chaque secteur (%)

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE EN FAÇADE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	De 50 % à 74 % de potentiel exploitable
Niveau 2	De 25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Pelouse



SECTION III: LE DOMAINE RÉSIDENTIEL

Réparti en fonction de l'importance de chaque secteur (%)

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DU DOMAINE RÉSIDENTIEL

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine résidentiel**.

État visuel de la façade du **bâtiment**

État visuel de l'**aménagement paysager de la façade**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION III: LE DOMAINE RÉSIDENTIEL

Réparti en fonction de l'importance de chaque secteur (%)

ÉTAT VISUEL DU BÂTIMENT

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.



SECTION III: LE DOMAINE RÉSIDENTIEL

Points négatifs

- 20 points Dégradation, détérioration
- 10 points Bâtiments à l'abandon
- 10 points Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points Nuisances visuelles
- 10 points Présence de plantes artificielles
- 10 points Taille des éléments végétaux en boule
- 10 points Terrain à l'abandon et/ou en friche
- 10 points Utilisation de pesticide non homologué ou non permis



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

SECTION IV

LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL





SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DU DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine commercial et industriel**.

État visuel de la façade des **édifices**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

SECTION IV-A

COMMERCES

SECTION IV-B

INDUSTRIES



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

SECTIONS IV-A ET B : COMMERCES ET INDUSTRIES

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux) <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)
Niveau 3	Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes,
Niveau 2	Pelouse, arbres et fleurs ou plantes
Niveau 1	Pelouse et arbres
Niveau 0	Pelouse



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	Plus de 75 % du potentiel exploitable <ul style="list-style-type: none">• Harmonie ou thématique
Niveau 4	Plus de 75 % du potentiel exploitable
Niveau 3	De 50 % à 74 % de potentiel exploitable
Niveau 2	De 25 % à 49 % du potentiel exploitable
Niveau 1	Moins de 25 % du potentiel exploitable
Niveau 0	Pelouse



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES COMMERCES ET INDUSTRIES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Commerces et Industries**.

État visuel des **éléments construits**

État visuel de l'**aménagement paysager**

État visuel des **stationnements**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**

4 signifie que l'état visuel est **très bon**

3 signifie que l'état visuel est **moyen**

2 signifie que l'état visuel est **faible**

1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)

0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DES STATIONNEMENTS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

IV-A : Commerces

IV-B : Industries

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.



SECTION IV: LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Points négatifs

- 20 points Dégradation, détérioration
- 10 points Absence d'entretien
- 10 points Bâtiments à l'abandon
- 10 points Non-respect des règlements environnementaux (provinciaux et/ou municipaux)
- 10 points Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points Nuisances visuelles
- 10 points Présence de plantes artificielles
- 10 points Surabondance de panneaux publicitaires
- 10 points Taille des éléments végétaux en boule
- 10 points Terrain à l'abandon et/ou en friche
- 10 points Utilisation de pesticide non homologué ou non permis



**SECTION V: INITIATIVES COMMUNAUTAIRES
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**SECTION V
INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE**



SECTION V : INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 points attribués par critère

CRITÈRES	EXEMPLES ET EXPLICATIONS
1- Campagne locale de sensibilisation à l'environnement	Activités reliées à la protection de l'environnement : Cueillette de produits dangereux
2- Programmes locaux d'embellissement	Programme locaux d'embellissement, ateliers de formation sur l'aménagement, comité d'embellissement dynamique
3- Initiatives horticoles	Échange de végétaux, fête de voisinage, distribution de plantes, événement horticole destiné aux citoyens
4- Activités de communication et de diffusion des programmes municipaux en matière d'embellissement et leur mise à jour	Bulletins municipaux (programmes d'embellissement, projets), émissions de radio, chroniques dans les journaux locaux, communiqués pour campagne de propreté, communications sur le site Internet de l'administration municipale, intégration du label des Fleurons du Québec dans les outils de communication et de promotion
5- Activités horticoles et activités reliées à l'embellissement réalisées de façon bénévole	Entretien ou plantation réalisé par des organismes bénévoles (ex.: Chevaliers de Colomb, Comité d'embellissement, Société d'horticulture et d'écologie)
6- Initiatives d'éducation auprès des enfants et des jeunes d'âge scolaire	Plantations, campagne de propreté, projet écologique impliquant des élèves, activités dans les services de garde, en milieu scolaire ou dans les camps de jour pendant les vacances scolaires
7- Plantations et/ou aménagement paysager des propriétés n'appartenant pas à l'administration municipale	Plantations sur des sites commerciaux ou institutionnels, aménagement des voies publiques qui n'appartiennent pas à la municipalité
8- Règlement portant sur la présence d'écrans de végétaux sur les propriétés industrielles, commerciales et aux abords des voies publiques	Municipalité qui exige un écran végétal: bande de verdure, haie, plantation d'arbres
9- Intégration de thématiques ou d'éléments artistiques	Sculptures, bassins, fontaines, murales, thématique (ex.: le rose, murets de brique rose, rosiers, etc.)

<p>10- Mesures de développement, de promotion et de soutien à des jardins communautaires</p>	<p>Terrains fournis par l'administration municipale pour les citoyens (jardins de fleurs, de légumes, mixte). Promotion/sensibilisation des établissements d'hébergement publics ou privés ou de résidences pour personnes âgées ou autres à offrir ou donner accès à des espaces pour des activités de jardinage à leurs résidents, plantations bénévoles de plates-bandes communautaires</p>
<p>11- Compostage réalisé ou favorisé par l'administration municipale</p>	<p>La municipalité fait son compost, compost distribué aux citoyens, composteurs distribués à bas prix aux citoyens; municipalité qui composte les résidus verts des citoyens, cueillette de branches et arbres de Noël pour en faire du paillis</p>
<p>12- Programme de suivi, d'entretien et de contrôle des aménagements paysagers municipaux</p>	<p>Tenue de registres pour : entretien des plantations, traitements phytosanitaires, identification et numérotation systématique des végétaux, méthodes d'entretien préventives (amendement, terreautage, paillissage, réensemencement, etc.), calendrier des activités, gestion des équipes de bénévoles</p>
<p>13- Mesures visant la prévention et l'éradication des plantes toxiques ou nuisibles pour la santé et des épidémies phytosanitaires</p>	<p>Herbe à poux, herbe à puce et autres plantes reconnues toxiques ou nuisibles pour la santé : élaboration d'un plan de contrôle soutenu par la municipalité, relevés techniques, cartographie des sites prioritaires, journée d'information publique, outils de sensibilisation, sites prioritaires et stratégies pour chacun avec échéancier, avertissements remis aux propriétaires de terrains problématiques.</p> <p>Réalisation d'interventions, budget annuel, ressources humaines, travaux selon les priorités et les techniques retenues, utilisation de moyens de contrôle physique ou autre. Suivi des interventions réalisées.</p> <p><i>Maladie phytosanitaires</i> : Inventaire et signalisation de lieux infestés; site public de démonstration et de diffusion de l'information sur l'identification, la biologie et le rappel sur les précautions à prendre.</p> <p><i>Pissenlit</i> : pratiques culturelles évitant la montée en graine et la dissémination de la plante; démonstration de technique d'arrachage et de contrôle</p> <p>* Lorsque applicable, pondération possible</p>
<p>14- Politique/budget de développement des aménagements paysagers municipaux avec planification, suivi et évaluation</p>	<p>Documentation pertinente : description des aménagements, budget ou plans des projets en cours, etc.</p>
<p>15- A) Politique de développement, de conservation et de protection en matière de foresterie urbaine ou de l'arbre en milieu rural non forestier</p>	<p>Relier les parcs entre eux, arboriculture avec inventaire des arbres, choix d'essences d'arbres viables, politique évitant la monoculture d'arbres, mesures relatives au patrimoine arboricole</p>
<p>15- B) Réglementation et application du règlement en matière d'abattage des arbres</p>	<p>Réglementation municipale visant à protéger le patrimoine arboricole et à éviter l'abattage d'arbres sans raison valable</p>

GUIDE OFFICIEL DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE

<p>16- Planification de floraison, de plantation et d'exposition en fonction des quatre saisons</p>	<p>Calendrier de floraison continue, bulbes printaniers et chrysanthèmes d'automne, arbres et arbustes à feuillage persistant en hiver, arbustes conservant leurs fruits en hiver, utilisation de la couleur des troncs comme effet visuel</p>
<p>17- Programmes de végétalisation</p>	<p>Toits verts, stabilisation des berges par la plantation de végétaux; sensibilisation active auprès des riverains (inspecteurs), création de zones nécessitant peu d'entretien (ex.: butte de boulevard)</p>
<p>18- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine horticole ou création de réserves de biodiversité</p>	<p>Conservation de sites exceptionnels; Boisés protégés (ex.: plantes indigènes, cédrière, etc.); Mesures visant les arbres remarquables; Parc nature à vocation particulière; Mesures visant les plantes envahissantes (ex. : sensibilisation des jardineries locales et de la population)</p>
<p>19- Programme de conservation des milieux humides et aquatiques et gestion des bassins versants (lorsque applicable)</p>	<p>Protection de la faune ou de la flore des milieux humides; Projet soutenu par la municipalité; protection de tourbières, marais, rivières, lacs et autres milieux aquatiques, restauration, amendes aux contrevenants, contrôle et surveillance des pratiques horticoles visant la protection de la qualité de l'eau des lacs et des rivières et tout cours d'eau</p>
<p>20- Mise en place d'initiatives ou de projets pilotes favorisant le développement durable</p>	<p>Démarche avec objectifs à réaliser sur plusieurs années; règlements de zonage pour conservation des boisés et des plantations lors de constructions; politique de conservation de l'humus (matière organique), rejets industriels surveillés, politique familiale, protection du patrimoine, aménagement favorisant la récupération des eaux pluviales, gestion des eaux pluviales, stratégie d'arrosage favorisant l'économie d'eau potable</p>

FICHE DES RÉSULTATS (POINTAGE)



Résultats 2012

Nom de la municipalité

	Total	Maximum	Total Pondéré*	Fleurons
Section 1a: ENTRÉE À LA MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT	0	40		
Section 1b: PARCS PRINCIPAUX	0	75		
Section 1c: PARCS SECONDAIRES	0	55		
Section 1d: ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE	0	30		
Section 1e: HÔTEL DE VILLE OU BUREAU D'ARRONDISSEMENT	0	50		
Section 1f: AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX	0	55		
Section 1g: VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS	0	35		
Section 1: POINTS NÉGATIFS				
Domaine municipal	0	340	0	0
Section 2a: LIEUX DE CULTE	0	60		
Section 2b: ÉCOLES	0	50		
Section 2c: AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS	0	40		
Section 2d: ESPACES VERTS AMÉNAGÉS	0	30		
Section 2: POINTS NÉGATIFS				
Domaine institutionnel	0	180	0	0
Section 3: LE DOMAINE RÉSIDENTIEL	0	230		
Section 3: POINTS NÉGATIFS				
Domaine résidentiel	0	230	0	0
Section 4a: COMMERCES	0	90		
Section 4b: INDUSTRIES	0	50		
Section 4: POINTS NÉGATIFS				
Domaine commercial et industriel	0	140	0	0
Section 5: INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	0	160		
Initiatives communautaires et développement durable	0	160	0	0
Classement final:			0	0

Répartition du pointage:

Section I	Section II	Section III	Section IV	Section V	Total
Domaine municipal 310 points	Domaine institutionnel 180 points	Domaine résidentiel 270 points	Domaine commercial et industriel 140 points	Initiatives communautaires et développement durable 150 points	1050 points
0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5
0 57 114 171 228 285	0 30 60 90 120 150	0 38 76 114 152 190	0 23 46 69 92 115	0 27 54 81 108 135	0 175 350 525 700 875
à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à
56 113 170 227 284 340	29 59 89 119 149 180	37 75 113 151 189 230	22 45 68 91 114 140	26 53 80 107 134 160	174 349 524 699 874 1050

*Note: Si une des sections ne comporte aucun élément classifié, le total des sections existantes pour un domaine est pondéré pour ne pas pénaliser la municipalité.



GUIDE OFFICIEL DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE

TERMES EMPLOYÉS

À LA VUE DU PUBLIC	Visible de la route, d'une voie publique ou d'un espace public où l'entrée est gratuite.
COMMERCES	Inclut les édifices abritant des commerces de détail et autres entreprises de services aux particuliers : magasins, restaurants, centres d'achats, banques, pharmacies, cliniques médicales, etc
DOMAINE INSTITUTIONNEL	Inclut les édifices ainsi que tous les lieux de culte, édifices du gouvernement et de sociétés d'État, hôpitaux, écoles publiques et privées, collèges, universités, etc.
DOMAINE RÉSIDENTIEL	L'importance des secteurs d'habitation de cette section est déterminée en fonction du nombre de logements de chacun.
ÉDIFICES MUNICIPAUX	Édifices dont l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité. Exemples : bibliothèques, hôtel de ville, caserne de pompiers, poste de police, garage, centre communautaire, etc.
ÉLÉMENTS CONSTRUITS	Mobilier urbain, éclairage, signalisation, œuvre d'art, structure architecturale, pièce d'eau, éléments inertes, revêtement de surface, bac à fleurs.
ENTITÉ MUNICIPALE	Territoire sur lequel s'exerce l'autorité de la municipalité, ou de l'arrondissement dans le cas des villes de Montréal et de Québec, conformément aux lois municipales du Québec.
ENTRÉE	Emplacement déterminé avec la municipalité ayant l'indication du nom de l'entité municipale et situé sur les principaux axes de circulation. Il peut se trouver à la limite ou à proximité de la limite de son territoire, du milieu habité, du noyau plus urbanisé.
ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE	Espaces municipaux tels que : Îlots et parcs de voisinage, placettes, lieux commémoratifs, aménagements de carrefours, croix de chemin, terrains de sports municipaux, espaces publics aménagés par la municipalité.
ESPACES VERTS AMÉNAGÉS	Espaces institutionnels autres que municipaux tels que : cimetières, haltes routières, parcs nationaux, réserves fauniques, etc.
ÉTAT VISUEL	Le niveau est établi en fonction de l'absence ou du nombre de défauts observés.
HARMONIE OU THÉMATIQUE	<p>Dans l'aménagement paysager, la création de grands massifs d'arbustes a beaucoup plus d'effet, de visibilité et d'harmonie qu'un regroupement de plusieurs végétaux disparates.</p> <p>Dans les aménagements des massifs ou des îlots de plantations, il faut déterminer si on a su créer une harmonie des couleurs, des formes et des textures et si on a su exploiter judicieusement l'effet des floraisons spectaculaires, des emplacements stratégiques sur le terrain et des associations de végétaux réussies en raison de leur forme et de leur port particulier.</p>

INDUSTRIES	Édifices abritant des établissements privés principalement des secteurs primaire et manufacturier par exemple : scieries, carrières, meuneries, usines, ateliers de fabrication, entrepôts, entreprise de camionnage, etc. Certaines propriétés agricoles d'envergure ou sans habitation adjacente peuvent être assimilées aux industries.
MASSIF	Ensemble de fleurs et de plantes agencées d'une manière décorative sur un espace de terre.
PARCS PRINCIPAUX	Espaces aménagés, paysagers regroupant des activités et (ou) services destinés à l'ensemble de la population.
PARCS SECONDAIRES	Espaces de quartier aménagés et paysagers.
POTENTIEL EXPLOITABLE	« 100 % du potentiel exploitable » correspond à 50 % de l'espace total du terrain disponible.
PROGRAMME	Une action ou une intervention municipale planifiée et soutenue par un suivi et un résultat tangible.
VOIES PUBLIQUES	Rues, boulevards, avenues, etc., dont l'aménagement paysager incombe à la municipalité.

